



EVS : Contrats aidés

- Aide à l'intégration d'enfants en situation de handicap (1er et 2nd degré)
- Aide administrative direction d'école (1er degré)
- Médiateur réussite scolaire (2nd degré)

	Avant 01/01/2010	Depuis 01/01/2010
	CAE/CAV	CAE (CUI)
Type de contrat	Contrat de droit privé Bénéficiaires : personnes éloignées de l'emploi et/ou bénéficiaires de minima sociaux	
Durée du contrat	CAE : durée mini 6 mois, durée maximale 24 mois. CAV : durée mini 6 mois, 24 mois prolongeable 12 mois. Les + de 50 ans à la signature du contrat et les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent bénéficier de renouvellements, dans ce cas durée maxi des contrats 60 mois.	CAE (CUI) : durée mini 6 mois maximale 24 mois sauf pour : • Les personnes ayant eu 50 ans dans les 24 mois suivants la signature du contrat et bénéficiaire alors de minima sociaux • Les personnes reconnues travailleur handicapé.
Période d'essai	Code du travail	
Salaire net mensuel	CAE : 632.93 CAV : 822.82	Selon la durée du contrat: pour 20h : 632.93 Pour 26h : 822.82
Cumul d'emploi	Après accord avec EPLE, dans la limite des 10 h quotidiennes, de 44 h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines ou de 48 h au cours de la même semaine	Après accord de l'EPL, dans la limite des 10 h quotidiennes, de 44 h hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines ou de 48 h au cours de la même semaine
Formation et accompagnement	CAV : obligatoire mais employeur (Education Nationale) n'a pas de budget. CAE : facultative, région peut verser 4% supplémentaire pour financer des formations	Les actions de formation et d'accompagnement doivent figurer dans la convention signée entre Pôle Emploi et les EPLE, ainsi elles deviennent obligatoires pour l'employeur.
Validation des acquis	L'employeur délivre une attestation de compétences pouvant servir lors d'une démarche VAE	L'employeur délivre une attestation de compétences pouvant servir lors d'une démarche VAE.
Indemnité de fin de contrat	Aucune indemnité de fin de contrat ne sera versée	
Allocation retour à l'emploi	Oui versée par pôle Emploi (durée travaillée supérieure ou égale à 6 mois)	